



la sécurité sociale

caf.fr



CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE

CAMPAGNE 2025

AIDE AUX PROJETS INSCRITS

DANS LES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES



Préambule

La Caf 13 souhaite poursuivre ses engagements en soutenant les actions territoriales participant à l'amélioration de l'offre de services en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Ces ambitions s'inscrivent dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) conclu le 5 octobre 2023 sous l'autorité du préfet, qui résulte de la volonté des partenaires d'unir leurs efforts pour favoriser le maintien et le développement des services avec le souhait d'offrir une politique publique cohérente en proposant un parcours étayé et adapté à toutes les étapes, grandes ou petites, de la vie quotidienne des familles.

Ces orientations se traduisent concrètement au plus près des populations, au travers des Conventions Territoriales Globales déployées sur l'ensemble du département, et mises en œuvre par les collectivités territoriales et ses partenaires dans le but d'offrir des services coordonnés et de qualité.

Dans ce cadre et face à un contexte social marqué par des contraintes budgétaires, l'enjeu de la Caf des Bouches du Rhône est de reconduire son soutien à l'opérationnalité des objectifs poursuivis dans les démarches de Ctg aux côtés de l'engagement des collectivités territoriales.

Notre volonté est d'accompagner le développement des projets territoriaux « sur mesure » concourant aux objectifs de préservation et maillage des services, d'accessibilité des familles aux dispositifs qui leur sont destinés, d'initiatives locales en faveur de la coopération, du développement durable ou encore de l'innovation sociale.

Il s'agit également d'encourager des dynamiques de transformation en apportant des solutions adaptées aux besoins repérés et spécificités des territoires.

Ce levier d'actions s'inscrit en articulation avec les appels à projets départementaux déjà déployés par la Caf des Bouches Du Rhône cette année et avec les autres politiques publiques et dispositifs territoriaux de nos partenaires tels que le contrat de ville, le contrat de ruralité et de relance écologique, le projet éducatif de territoire, les cités éducatives ou d'autres

comme la charte famille accompagnée du dispositif « grandir en milieu rural » de la Mutualité Sociale Agricole.

1. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA PRESENTE CAMPAGNE

Les projets soutenus dans cette campagne doivent s'inscrire dans les priorités définies dans le cadre du Sdsf 2023-2026 et dans les Ctg déployées sur l'ensemble des territoires.

En prérequis, les projets déposés doivent :

- Soutenir la mise en œuvre des orientations déclinées dans les Conventions Territoriales Globales contractualisées (annexe 3 de la convention engagée).
- S'appuyer sur l'accompagnement en ingénierie et la coordination des chargés de coopération Ctg, présents sur l'ensemble des territoires, en concertation avec les chargés de mission en développement territorial de la Caf.

Les projets doivent poursuivre l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser la connaissance par les familles des services qui leur sont dédiés par une meilleure accessibilité
- Mieux mailler et articuler les services aux familles tout au long de leur parcours de vie
- Renforcer la coopération des acteurs, les dynamiques de transformation et de mutualisation dans une approche intercommunale et/ou transversale
- Développer les projets « sur mesure » dans une visée de qualité des pratiques mises en œuvre, de qualité environnementale et d'accessibilité à tous (intercommunalité, itinérance, place des familles...)

2. CADRE DES PROJETS

Le cadre des projets doit s'inscrire obligatoirement dans les champs d'interventions d'action sociale de la branche famille, prévus par l'arrêté du 3 octobre 2001 et prioritairement sur les thématiques **de l'accès aux droits et aux services par l'inclusion numérique des publics, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la transition écologique et l'inclusion des enfants et famille en situation de handicap.**

2.1 Les conditions d'éligibilité

Les projets déposés doivent répondre à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

1. Être inscrit aux orientations poursuivies dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale cosignées entre la Caf, les collectivités territoriales ou une émanation et/ou la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
 2. Être cofinancé par la(les) collectivité(s) territoriale(s) signataire(s) de la Ctg
- **La subvention de fonctionnement sollicitée ne peut pas excéder 80 % du total des produits du projet et doit être d'un montant minimal de 1500€.**
 - Une demande de financement en pluri annualité, sur la durée de la Ctg, est possible et sera étudiée selon la nature des projets conformément aux règles budgétaires applicables de la branche famille.

Ne sont pas éligibles au présent cadre :

- Les actions relevant des appels à projet départementaux déployés en 2024 :
 - ✓ Modes d'accueil petite enfance 2025
 - ✓ Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
 - ✓ Les Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité
 - ✓ La Jeunesse : encourager les initiatives des ados
- Les colonies de vacances (dispositifs caf Aide aux Vacances Enfants, 1^{er} départ) et les projets à visée familiale (dispositifs Aide aux Vacances en famille, Aide aux Vacances Sociales)
- Les actions visant un accompagnement individuel des publics
- Les projets relevant d'un conventionnement Caf au titre de la :
 - Prestation de service
 - Des bonus (inclusion/handicap, mixité sociale, et territoire)
- Les champs d'interventions du logement et de l'animation de la vie sociale
- Les sorties organisées par des établissements scolaires
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux
- Le financement de la mobilité, des études, de la formation ou des stages des jeunes

- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle

2.2 Les critères de financement

Les projets déposés seront examinés et priorisés à partir des critères suivants :

1. La pertinence et l'efficacité du projet au regard du diagnostic territorial
2. L'ancrage territorial avec une recherche de mobilisation des partenaires
3. L'accessibilité à tous (mixité, de genres, montant des participations pour les familles...)
4. La mobilisation et/ou la participation des publics visés
5. Le cofinancement d'une ou des collectivités territoriales signataires de la Ctg au-delà des seules charges supplétives
6. L'articulation avec les autres financements des politiques publiques tels que le contrat de ville, le contrat de ruralité et de relance écologique, les cités éducatives ou la charte famille accompagnée du dispositif « grandir en milieu rural » et autres dispositifs territoriaux.
7. Les indicateurs d'évaluation. Ils devront notamment spécifier systématiquement le nombre de personnes concernées (nombre de familles, nombre d'enfants...) et l'impact attendu.

Pour les demandes de reconduction de projet, le dépôt du bilan N-1 est obligatoire pour la recevabilité du projet.

L'ensemble des recettes, les participations familiales et les autres subventions ne peuvent excéder 100% du coût annuel réel de fonctionnement de l'action si tel est le cas le montant de la subvention sera réduite d'autant.

L'octroi des financements sera conditionné à la recevabilité du projet au regard des critères précités qui le structurent et accordés dans la limite des enveloppes disponibles.

3. LES PORTEURS DE PROJET

Tout dossier doit formellement être déposé par une collectivité ou une émanation.

Néanmoins le projet peut être porté et déployé soit par une collectivité, soit par un acteur éligible :

- Une association
- Une entreprise
- Un établissement public

4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Votre dossier de demande de subvention doit être déposé sur **la plateforme démarches simplifiées**.

Nous vous transmettrons **le lien et le formulaire de dépôt fin janvier**.

Le formulaire vous sera présenté lors du webinaire du mardi 7 janvier à 11H.

5. LES MODALITES DE DEPOT

L'envoi du dossier s'effectue par un partenaire signataire de la CTG

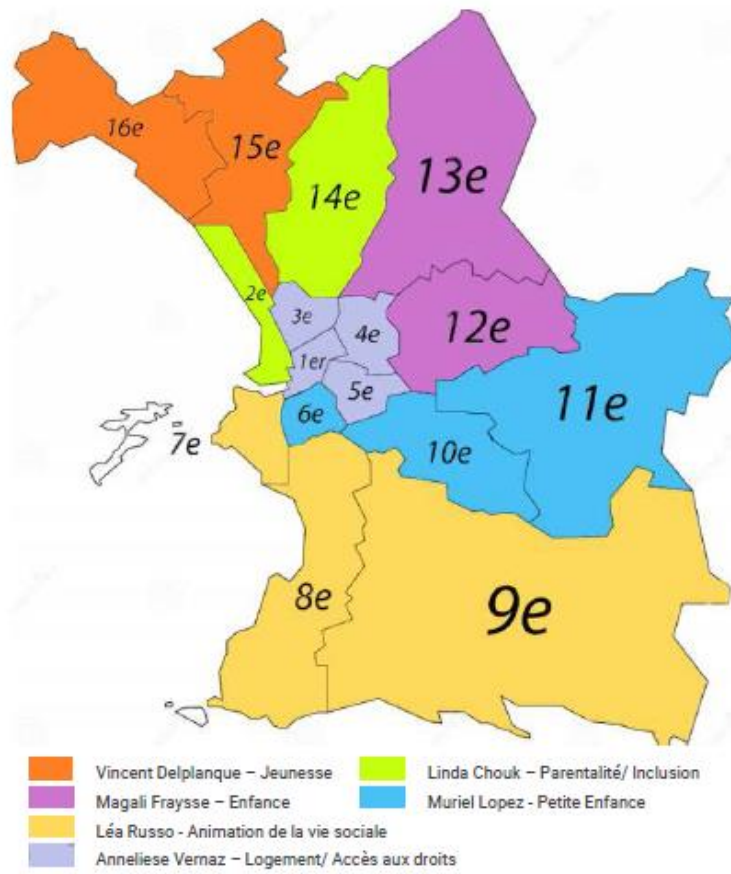
- Exclusivement par voie dématérialisée **sur la plateforme démarches simplifiées**
- Dates de clôture du dépôt : **30 mars 2025**, aucun dépôt de dossier ne sera **accepté après cette date**.

6. VOS CONTACTS TERRITORIAUX CAF

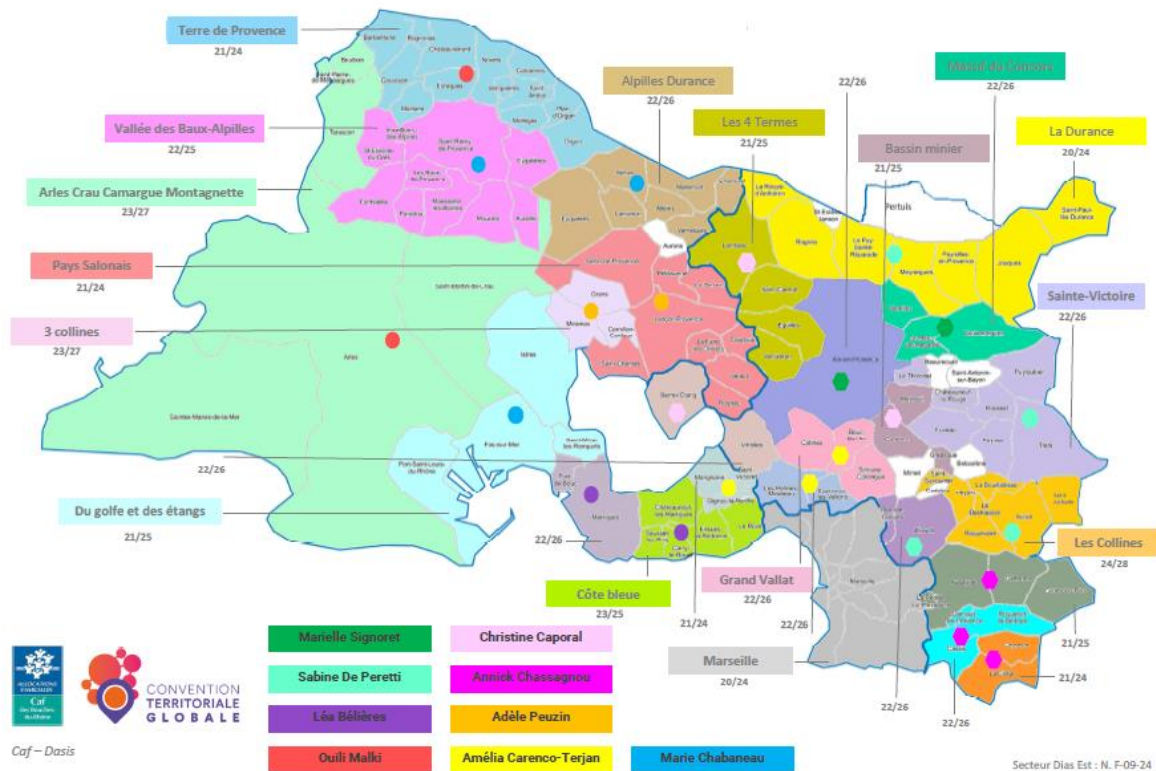
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le/la chargé(e) de mission en développement territorial de votre secteur :

Pour Marseille :

- Vincent Delplanque : jeunesse - vincent.delplanque@caf13.caf.fr
- Magali Fraysse : enfance - magali.fraysse@caf13.caf.fr
- Linda Chouk : parentalité/inclusion – linda.chouk@caf13.caf.fr
- Muriel Lopez : Petite Enfance – muriel.lopez@caf13.caf.fr
- Léa Russo : AVS – lea.russo@caf13.caf.fr
- Anneliese Vernaz : accès aux droits/logement - anneliese.vernaz@caf13.caf.fr



Hors Marseille :



- Léa Bélières : lea.belieres@caf13.caf.fr
- Christine Caporal : christine.caporal@caf13.caf.fr
- Annick Chassagnou : annick.chassagnou@caf13.caf.fr
- Outil Malki : ouili.malki@caf13.caf.fr
- Adèle Peuzin : adele.peuzin@caf13.caf.fr
- Marielle Signoret : marielle.signoret@caf13.caf.fr
- Marie Chabaneau : marie.chananeau@caf13.caf.fr
- Amélia Carencó- Terjan : amelia.carenco-terjan@caf13.caf.fr